



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet,
Arrêté n°20230071-voirie- CIRCET -place de la république

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale ;

Vu l'arrêté 20230047 du 31 mai 2023 instaurant l'extinction nocturne sur la commune de Valros ;

Vu la demande d'autorisation de voirie en date du 12 juillet 2023 de la société CIRCET sis 530 rue de la Garenne 34740 VENDRAGUES représenté par Mme Solène CONNAN pour raccordement de la fibre en accédant à la chambre souterraine se trouvant à l'intersection de la Grand rue, Place de la République et Avenue de St Thibéry.

Considérant que les travaux de CIRCET vont gêner la circulation le Mardi 01 Août 2023 et qu'il importe de la réglementer.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION

La société CIRCET est autorisée à occuper le domaine public à l'intersection de la Grand rue, Place de la République et Avenue de St Thibéry et à réaliser les travaux de raccordement de la fibre en accédant à la chambre souterraine le Mardi 01 Août 2023.

ARTICLE 2 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER

La société CIRCET devra signaler le chantier conformément à la réglementation en vigueur en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 – CIRCULATION

La circulation sera alternée à l'intersection de la Grand rue, Place de la République et Avenue de St Thibéry le Mardi 01 Août 2023 pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – STATIONNEMENT

Non réglementé par l'arrêté

ARTICLE 5 - SIGNALISATION TEMPORAIRE

La société CIRCET devra apposer à sa charge la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur pour permettre l'application des présentes dispositions, **de laisser l'accès aux services de secours et d'incendie, de ne pas gêner l'accès aux immeubles voisins.**

Cette signalisation devra être adaptée à l'extinction nocturne pratiquée par la commune.

ARTICLE 6 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – EXECUTION

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.